

# Évaluation des indications géographiques et des spécialités traditionnelles garanties dans l'Union européenne

14 mai 2021

Réalisé à la demande de la Commission européenne, un rapport d'évaluation de la politique de l'Union (UE) en matière d'indications géographiques (IG) et de spécialités traditionnelles garanties (STG) a été publié en mars 2021. L'étude répond à seize questions évaluatives portant sur cinq critères : la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et la valeur ajoutée des interventions de l'UE en matière d'IG et de STG. L'évaluation a utilisé plusieurs méthodes telles que des entretiens auprès des parties prenantes, une revue de littérature, des études de cas et une analyse de données.

## Liste des questions évaluatives

Theme	No	Evaluation study question
A - Effectiveness	1	Effectiveness of objectives set in the legal framework
	2	Contribution to a fair distribution of benefits, including increase of market share, create competitive advantage
	3	True and fair view of the characteristics of the products and its authenticity
	4	Contribution to rural economies
	5	Third countries
B - Efficiency	6	Proportionality of costs and benefits
	7	Potential for simplification
C - Relevance	8	Relevance regarding the needs of stakeholders
	9	Relevance regarding the needs of rural areas
	10	Challenges of environmental sustainability and animal welfare
D - Coherence	11	To what extent have GIs (PDOs and PGIs) been coherent with TSGs?
	12	Coherence between GIs and EU trade marks (EUTMs)
	13	Coherence between GIs/TSGs and national/regional schemes
	14	Coherence between GIs/TSGs and other instruments and measures of the CAP
	15	Coherence with wider EU policies
E - EU added value	16	EU added value regarding GIs and TSGs

Source : Commission européenne

Lecture : GI : indication géographique ; TSG : spécialité traditionnelle garantie ; PDO : désignation d'origine protégée ; CAP : Politique agricole commune ; EUTM : marque de l'UE.

Après avoir décrit les IG, STG et leur mise en œuvre au niveau de l'UE, des États membres (EM) et des pays tiers, les auteurs répondent aux questions évaluatives. Les objectifs du dispositif européen sont évalués comme étant pertinents pour les groupes de producteurs et les autorités nationales. Les objectifs les plus pertinents sont de protéger les intérêts des consommateurs tout en les informant sur la valeur ajoutée du produit, et de garantir une protection uniforme des noms telle que prévue par le droit de la propriété intellectuelle. De l'évaluation de la pertinence pour les zones rurales, il ressort que les IG et STG contribuent à promouvoir l'identité et le patrimoine gastronomique régionaux. Enfin, nombre de ces signes de qualité intègrent des exigences relatives au

bien-être animal et à la durabilité environnementale, en accord avec la visibilité croissante de ces problématiques dans le débat public, bien qu'elles ne soient pas des objectifs fixés par le cadre réglementaire de l'UE. Les auteurs jugent toutefois que l'intégration de ces problématiques peut être améliorée.

Les IG et STG sont globalement efficaces. Leurs bénéfices sont multiples mais pas systématiques pour les parties prenantes. Celles-ci mentionnent des freins, parmi lesquels une faible notoriété et une compréhension malaisée par les consommateurs dans certains EM, ainsi que des lacunes dans les contrôles à l'aval des filières. La valeur ajoutée de l'UE se traduit par la garantie de la mise en œuvre du dispositif dans certains États membres et par l'homogénéité des procédures d'un pays à l'autre. Les auteurs formulent des recommandations concernant par exemple la régulation et la structuration des filières, ainsi que la consolidation des liens avec le tourisme et la recherche.

Salomé Sengel, stagiaire au Centre d'études et de prospective

Source : [Commission européenne](#)